



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 25 juin 2018

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
15/5/2018

Délibération n° B 2018-17

Réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS : avenant à la convention confiant à la commune la responsabilité de l'opération

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etalent présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, François GODIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-14 du 28 juin 2016, relative au programme pluriannuel de construction et réhabilitation de Centres d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-10 du 23 mars 2017, relative à la convention confiant à la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la réhabilitation du centre d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la convention confiant à la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la réhabilitation du centre d'incendie et de secours, signée le 6 avril 2017 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Par délibération n° C 2016-14 du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé :

- d'engager les travaux de réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS,
- de financer le projet à hauteur d'une somme correspondant à 50% du coût HT toutes dépenses confondues réduite du montant de la subvention DETR perçue par la commune,
- de confier à la commune la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage sur la base de l'article L. 1424-18 du CGCT,
- d'autoriser son président à signer la convention afférente.

Le projet de convention alors validé a nécessité une adaptation dans la mesure où la commune a souhaité modifier les modalités de versement de la participation du SDIS. Par délibération n° B 2017-10 du 23 mars 2017, le bureau du conseil d'administration a approuvé la nouvelle convention qui a été signée par les deux parties le 6 avril 2017.

Le coût prévisionnel de l'opération a été évalué à 554 834 € HT toutes dépenses confondues conduisant à une participation estimée du SDIS de 55 483 € (50% du coût HT – subvention DETR) versée en 2 fois à raison d'un premier versement de 50 000 € lors de la notification des marchés de travaux.

Le bilan financier à l'issue du marché de travaux laisse présager un coût d'opération nettement inférieur au prévisionnel, de l'ordre de 130 000 €. Dans ces conditions, le montant du premier versement de 50 000 € serait supérieur au montant total à charge du SDIS après travaux.

Aussi, il est proposé de modifier le montant du 1^{er} versement du SDIS en le fixant à 40 000 € et de constater cette modification par un avenant à la convention d'origine.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention confiant à la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la réhabilitation du CIS.

DECISION N° B 2018-17 DU 25 JUIN 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve, l'avenant, ci-joint, à la convention confiant à la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours, et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 26 JUN 2018
Affiché le 26 JUN 2018
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT